Image not found or type unknown

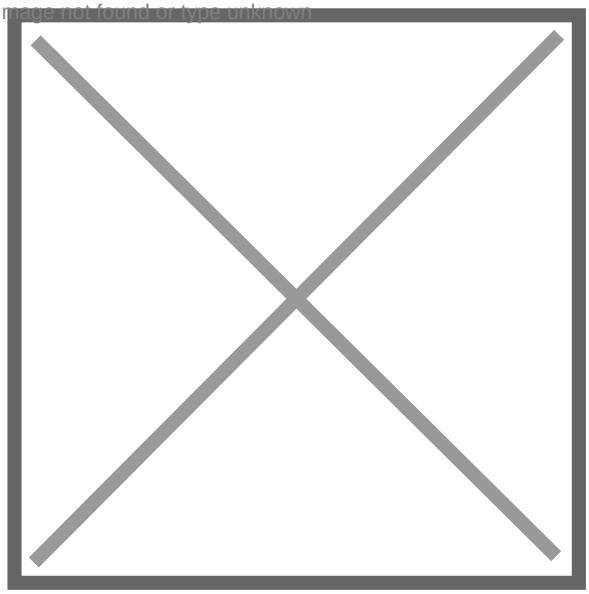

Ordre de mutation ou détachement ? quelle durée pour le préavis

Par **isaleman**, le **14/03/2008** à **11:15**

Mon mari est actuellement sur 1 projet d'implantation d'une surface alimentaire dans 1 autre région que celle que nous habitons actuellement. Le projet prend du retard pour des raisons techniques... locataire depuis 8 ans je ne peux donner mon préavis de départ si ce projet avortait. Actuellement mon mari est salarié de la centrale sous l'enseigne de laquelle notre magasin doit ouvrir. Lors de l'ouverture, il devient PDG de la société constituée pour ouvrir, donc la centrale ne peut lui donner un ordre de mutation, mais peut-etre 1 ordre de détachement, dans ce cas, mon préavis est-il de 3 mois ou 1 mois ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés